



Pièce n°1

Règlement de la consultation (RC)

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

**Exploitation, Entretien, Maintenance, gros entretien—renouvellement
Piscine La Salamandre**

Date et heure limites de réception des offres

30/10/2026 à 12 h 00

**Communauté de Communes
de Sologne des Rivières**

**6 rue des Ecoles
41300 SALBRIS**

RC n°2026-03



Paraphe du titulaire



I. POUVOIR ADJUDICATEUR

COMMUNAUTE DE COMMUNES SOLOGNE DES RIVIERES

6, rue des écoles

41300 SALBRIS

Représentant du pouvoir adjudicateur : M. Le Président, Alexandre AVRIL

Personne habilitée à fournir des renseignements techniques : M. Dominique SEDILLEAU

– Directeur de la Piscine - 06.84.92.33.11 ou administratifs : Mme CLAES au 02.54.94.10.04

Mail : solognedesrivieres@ccsr.fr

II. OBJET DE LA CONSULTATION

La Communauté de Communes Sologne des Rivières lance une consultation auprès des opérateurs économiques intéressés afin de souscrire un marché de Fournitures Courantes et de Services (FCS) pour l'

Exploitation, Entretien, Maintenance, gros entretien—renouvellement Piscine La Salamandre

Les prestations à la charge du Titulaire ont notamment pour objet la réalisation, par le Titulaire, des objectifs de performance mentionnés dans le CCTP.

Les objectifs de performance tenant à la limitation des consommations d'énergie, à la limitation des consommations d'eau et à la gestion de l'air et de l'ambiance, sont obtenus par différentes prestations incombant au Titulaire en vertu du présent Marché, et notamment des Actions de Performances Énergétiques, au stade de l'entretien, de la maintenance et de l'exploitation dans les conditions définies dans le CCTP et ses annexes ;

La réalisation des objectifs de performance tenant à la limitation des consommations d'énergie, à la limitation des consommations d'eau et à la gestion de l'air et de l'ambiance est vérifiable et mesurée selon les modalités prévues par le CCTP

L'atteinte, le dépassement ou au contraire la non-atteinte de ces objectifs de performances font l'objet des mesures prévues par le CCTP.

La fourniture d'énergie est exclue du périmètre du Marché et reste à la charge de la Communauté de Communes de Sologne des Rivières.

Le Titulaire du Marché garantit à la Communauté de Communes de Sologne des Rivières la mise en place de Solutions Innovantes sur toute la durée du Marché.

RC n°2026-03

Paraphe du titulaire

III. PROCEDURE MISE EN OEUVRE

Le présent marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application de l'article L. 2124-1 du Code de la Commande publique.

IV. ALLOTISSEMENT, DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION ET VARIANTES

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

V. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Lors de l'attribution du marché à un groupement d'entreprises, le mandataire devra être solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de la Communauté de Communes de Sologne des Rivières tel qu'exprimé ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Dans le cas où un candidat ne respecterait pas cette clause, la Communauté de Communes de Sologne des Rivières éliminera le candidat se présentant seul, ainsi que le(s) groupement(s) dans le(s)quel(s) il figure.

VI. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Durée du marché

La date prévisionnelle de début d'exécution des prestations est fixée au 1^{er} janvier 2027.

La durée du marché sera de **4 ans (48 mois) renouvelable une fois par décision explicite de la Communauté de Communes de Sologne des Rivières pour une durée de 2 ans (24 mois).**

Variantes et Options

Aucune variante n'est autorisée.

Aucune option n'est autorisée.

RC n°2026-03

Paraphe du titulaire

Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Mode de règlement du marché et modalités de financement

La prestation est financée par les crédits inscrits au budget annuel de la Collectivité.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de **30 jours** par mandat administratif à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes en mairie.

VII. VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE

Une visite du site est obligatoire. Les 2 dates suivantes sont proposées :

- **Soit le mardi 29 septembre 2026 entre 8h30 et 11h,**
- **Soit le mardi 06 octobre entre 8h30 et 11h.**

Le rendez-vous est fixé à la Piscine La Salamandre – 43, rue de la Résistance – 41300 SALBRIS

Les candidats **devront prévenir de leur visite** M. Dominique SEDILLEAU – Tél : 06.84.92.33.11.

Un certificat de visite sera remis aux candidats qui devront le joindre à leur offre.

Par la remise de leur offre, les candidats sont ainsi réputés avoir pris connaissance des lieux d'intervention ainsi que des conditions générales et particulières d'exécution des prestations.

VIII. MODALITE DE RETRAIT DU DCE ET DELAI DE REMISE DES OFFRES

Modalités de retrait des documents du DCE :

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chacun des candidats via la plate-forme utilisée par la Communauté de Communes Sologne des Rivières :

<https://webmarche.solaere.recia.fr/entreprise>

Depuis le 1er janvier 2010, et conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

Toutefois nous attirons votre attention sur le fait que l'identification vous permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et précisions éventuellement apportées au dossier de consultation. Dans le cas contraire, il appartient au soumissionnaire qui ne s'est pas identifié, de récupérer par ses propres moyens les informations, et/ou modifications communiquées.

RC n°2026-03

Paraphe du titulaire

Des modifications de détails pourront être apportées au DCE au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres.

Conditions de remise des candidatures et des offres :

Les candidats et les offres devront parvenir par voie dématérialisée via la plateforme <https://webmarche.solaere.recia.fr/entreprise> au plus tard le .../.../... avant ... heures, délai de rigueur sous peine de rejet des plis remis tardivement.

Les offres seront obligatoirement rédigées en langue française, annexes et documents de présentation compris.

L'unité monétaire est l'euro.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions prévues par le présent règlement, sous la forme « dématérialisée » sera examinée.

AFIN DE FACILITER LE TÉLÉCHARGEMENT ET L'OUVERTURE DES OFFRES DES CANDIDATS LES NOMS DE FICHIERS SERONT IMPÉRATIVEMENT LIMITÉS À 60 CARACTÈRES.

TAILLE DE VOTRE PLI DE RÉPONSE : Il n'existe pas de taille limite des plis.

Cependant, afin de faciliter le téléchargement et l'ouverture de votre pli de réponse, et d'éviter une restriction de votre système lors du transfert de vos fichiers, nous vous recommandons une taille maximum de 120 Mo (mégaoctets).

La signature électronique :

Absence de signature électronique au stade de la remise des offres.

Conformément à l'article R. 2182-3 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de signer leur offre au moment de sa transmission.

Seul le soumissionnaire dont l'offre aura été retenue sera invité à signer le marché.

En conséquence, toute offre reçue sans signature électronique sera considérée comme régulière.

La copie de sauvegarde :

Les candidats qui le souhaitent peuvent adresser à la personne publique une copie de sauvegarde (sur support physique numérique CD, Clé USB., ou sur support papier), qui ne dispense pas du dépôt de l'offre, dans les délais, sur la plateforme.

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis.

RC n°2026-03

Paraphe du titulaire

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Copie de sauvegarde » – avec le titre du marché public.

En cas de programme informatique malveillant ou « Virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté peut faire l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

La Communauté de Communes de Sologne des Rivières reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Lorsqu'un pli a été transmis par voie électronique, mais n'est pas parvenu à la Communauté de Communes de Sologne des Rivières dans le délai de dépôt ou bien n'a pas pu être ouvert par la personne publique, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans le délai de dépôt.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par la personne publique.

Échanges entre le candidat et la Communauté de Communes de Sologne des Rivières :

Le profil d'acheteur prévoit une rubrique spécifique où les candidats posent leurs questions et où les acheteurs publics publient les réponses correspondantes pour que l'ensemble des candidats intéressés par le marché y aient accès.

En effet, dès lors que la réponse à une question peut apporter une connaissance spécifique ou un avantage à un candidat pour la compréhension du projet, l'ensemble des candidats doivent être informés.

Chaque candidat peut donc librement s'adresser à la Communauté de Communes de Sologne des Rivières, sous réserve d'avoir au préalable lu l'ensemble des documents de la consultation pour s'assurer que la réponse n'y figure pas déjà.

Des informations complémentaires concernant les dossiers transmis pourront être demandées aux porteurs de projet afin d'apprécier au mieux les propositions remises. Il est précisé que la Communauté de Communes de Sologne des Rivières se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'appel à projet si aucun des projets soumis ne répond aux critères énoncés ci-avant.

IX. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et ses annexes
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) et ses annexes dont le projet de convention de mise à disposition des agents de la collectivité auprès du prestataire retenu

Les documents généraux applicables au marché ci-présent sont :

RC n°2026-03

Paraphe du titulaire

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et de Services,
- Les Normes Juridiques et Règlementations applicables pour les prestations objet du présent marché.

X. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les dossiers de candidatures et d'offres seront composés des pièces suivantes : (certains formulaires et documents peuvent être téléchargés sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics/formulaires>).

Les différents documents seront rédigés en français :

CANDIDATURE :

- Lettre de candidature (pouvant faire l'objet du formulaire DC1 : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
- Une présentation des compétences et organigramme du groupement (en cas de groupement)
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L.5212-11 du code du travail
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-2 du code de la commande publique dont la liste est fixée par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique (le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement)
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail
- Le cas échéant, le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés
- **Concernant la capacité économique et financière des Candidats :**
 - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles
 - Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents
- **Concernant la capacité technique et professionnelle des Candidats :**

RC n°2026-03

Paraphe du titulaire

- Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années
- L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public
- Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres

OFFRE :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes (y compris la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) : à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat ;
- Le présent RC, paraphé,
- Le CCAP et ses annexes à accepter sans aucune modification daté, signé et tamponné ;
- Le CCTP et ses annexes à accepter sans aucune modification daté, signé et tamponné ;
- Le certificat de visite obligatoire,
- La note méthodologique ou rapport de présentation ou mémoire contenant à minima :
 - Les effectifs affectés à la mission et interlocuteurs dédiés à ce marché ;
 - Les qualifications et expériences (CV, habilitations...) du personnel spécifiquement dédié à ce marché ;
 - La méthodologie avec planning prévisionnel pour la prise en main du site ;
 - Les moyens matériels spécifiquement dédiés au personnel pour l'exécution des prestations du marché ;
 - Un tableau descriptif du programme d'assurance établi en tenant compte des exigences fixées par le projet de Cahier des charges et indiquant pour chacune des prestations faisant l'objet du Marché la nature de l'assurance souscrite, son étendue, les montants couverts hors franchise et son bénéficiaire ;
 - Mise en œuvre du Plan M&V
 - Proposition d'un modèle de rapport de performance
 - Description/confirmation des méthodologies de calcul du suivi de performance
 - Un engagement sur les délais :
 - De réponses aux questions de la CCSR
 - D'intervention sur site

NOTA :

Les pièces de la candidature et de l'offre seront présentées dans des dossiers séparés, et dans l'ordre figurant ci-dessus.

RC n°2026-03

Paraphe du titulaire

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

En cas de candidatures groupées, toutes les entreprises composant le groupement fournissent les pièces susvisées. Le groupement prend la forme d'un groupement solidaire représenté par un mandataire.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Chaque membre d'un groupement candidat peut s'appuyer sur les capacités d'autres opérateurs économiques. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du Marché envisagé. Il devra fournir pour ces opérateurs économiques les mêmes documents que ceux qui sont exigés de sa part par la Ville de Sarreguemines.

Par ailleurs, si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par la Communauté de Communes de Sologne des Rivières, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par cette dernière.

IMPORTANT :

Conformément au Code de la commande publique, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise l'intégralité des éléments constitutifs de la candidature visés ci-dessus.

L'extrait K-bis, les attestations fiscales et sociales, les pièces prévues au code du travail, ainsi que l'attestation d'assurance professionnelle du candidat avec lequel la Communauté de Communes de Sologne des Rivières envisage de signer le marché devront être fournis dans un délai de cinq jours à compter de sa demande. A défaut, le marché sera signé avec le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne.

XI. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Au stade de la candidature :

Tout candidat :

- dont le dossier demeure incomplet,
- ou qui n'apporte pas la preuve de sa compétence technique, professionnelle et financière au moyen des éléments constitutifs de la candidature tels que définis ci-dessus,

sera écarté.

RC n°2026-03

Paraphe du titulaire

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Libellé	Points
1-Prix des prestations	45
2 - Valeur technique de l'offre	55

En détail :

Thème		Décomposition		Critères
Intitulé	Points	Intitulé	Points	Intitulé
<i>Prix des prestations</i>	45	Prix des prestations	45	Prix global des prestations sur la durée du marché
<i>Valeur Technique de l'offre</i>	55	Valeur technique	5	Qualité des effectifs affectés spécifiquement à la mission.
			5	Pertinence de la méthodologie de prise en main des sites
			10	Méthodologie proposée pour l'atteinte des objectifs de performance énergétique
			5	Qualité du plan de prévention et démarche liée à la sécurité légionellose
			10	Qualité des moyens mis en œuvre pour la gestion des urgences et les délais d'intervention
			5	Qualité du plan de renouvellement du matériel au titre du P3
			15	Qualité de la méthode proposée pour la transmission des données, de la réponse aux questions de la CCSR

Prix des prestations : (45 points)

- Total de la DPGF pour 45 points

La meilleure note sera attribuée au prix le moins élevé, qui deviendra le « prix de référence ». Le classement des autres prix s'effectuera de la manière suivante :

45 X prix le plus bas / prix du candidat

En cas de discordance dans une offre, les indications portées dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire prévaudront sur toute autre indication. Le candidat, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier l'acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée pour incohérence.

En cas d'erreur de multiplication, d'addition ou de report dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, il ne sera tenu compte que des montants corrigés pour le jugement de l'offre. Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier sa D.P.G.F. ; en cas de refus, son offre sera éliminée pour incohérence.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

XII. TRIBUNAL COMPETENT ET VOIES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est le **Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie- 45057 ORLEANS Cedex 01.**

Dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet de leur candidature ou de leur offre, les candidats peuvent former un recours gracieux ou hiérarchique.

De plus, les candidats ont la possibilité de saisir le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet de leur candidature ou de leur offre, d'un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision et contre les autres actes détachables du marché en application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

Avant la signature du contrat, la suspension desdites décisions peut également être demandée, devant le même Tribunal, sur le fondement de l'article L. 521-1 du Code de justice administrative (juge des référés statuant en urgence).

Avant la signature du contrat, la présente procédure de passation peut être contestée devant le même Tribunal, sur le fondement des articles L. 551-1 et suivants du Code de justice administrative (référé précontractuel).

Après la signature du contrat, la présente procédure peut être contestée devant le même Tribunal, sur le fondement des articles L. 551-13 et suivants du Code de justice administrative (référé contractuel).